

STATUTS

Association communale Hippocampe club
Ecole de natation de Perly-Certoux
CH-1258 Perly-Certoux

DÉNOMINATION ET SIÈGE

Article 1

L'association communale Hippocampe Club, école de natation de Perly-Certoux, 1258 Perly Certoux (ci-après : Hippocampe Club), est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'Hippocampe Club est situé à Perly (Canton de Genève). Sa durée est indéterminée.

BUTS

Article 3

L'Hippocampe Club poursuit les buts suivants:

- la pratique et le développement de la natation et des sports y relatifs.
- l'apprentissage, la pratique, le développement et l'encouragement de la natation et du sport en général.

Dans ce cadre, il participe à des concours et à des manifestations. Il peut également organiser toute activité annexe qu'il estime nécessaire pour atteindre ses buts.

RESSOURCES

Article 4

Les ressources de l'Hippocampe Club proviennent au besoin :

- des entrées dues aux cours
- des entrées encaissées (natation libre)
- des cotisations versées par les membres
- des subventions, dons éventuels
- du parrainage
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social. La fortune de l'Hippocampe club est seule garante des engagements de ce dernier. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

MEMBRES

Article 5

Peut être membre actif de l'Hippocampe Club:

- les membres du Comité de l'Hippocampe Club
- les nageuses et nageurs âgé-e-s de plus de 17 ans s'étant acquitté-e-s de leur cotisation annuelle

L'Hippocampe Club est composé de :

- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus de six mois.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

ORGANES

Article 6

Les organes de l'Hippocampe Club sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Les vérificateur-trice-s des comptes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Hippocampe Club. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité annonce la date de l'Assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance sur le site web de l'Hippocampe Club. La convocation mentionnant l'ordre du jour est annoncée par voie électronique et affichée à la piscine par le Comité au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation approuve le budget annuel

- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un-eldes vérificateur-trice/s aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts et du règlement
- décide de la dissolution de l'Hippocampe Club.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Hippocampe Club.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Hippocampe Club ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de la moitié des membres présents, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Président sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

COMITÉ

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Hippocampe Club. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'Assemblée générale : - le-la président-e - le-la secrétaire - le-la trésorier-ière - le-la Moniteur-trice de Natation et d'Aquafitness (MNA) référent-e
La durée du mandat est renouvelable annuellement. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Hippocampe Club l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Ils bénéficient de la gratuité des prestations de l'Hippocampe Club.

Article 16

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Hippocampe Club
- d'engager les salarié-e-s de l'Hippocampe Club.

VÉRIFICATEUR-TRICE-S DES COMPTES

Article 17

Les vérificateur-trice-s sont au nombre de deux avec un-une suppléant-e. Les trois sont nommé-e-s, par l'Assemblée Générale. Ils-elles vérifient les comptes de l'Hippocampe club et présentent un rapport à l'Assemblée Générale.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 18

L'Hippocampe Club est valablement engagé par la signature individuelle du président de l'Hippocampe Club ou d'un membre du comité.

Article 19

L'Hippocampe club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétention en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'Hippocampe club. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement. L'Hippocampe club contracte une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts contre lui, en vertu des dispositions légales caractéristiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 20

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. La gestion des comptes est confiée au-à la trésorier-ière de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateur-trice-s.

Article 21

En cas de dissolution de l'Hippocampe Club, l'actif disponible sera entièrement transmis à la commune de Perly-Certoux, à charge de la commune de l'utiliser à la promotion du sport et des jeunes. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 16 mars 2021 à Perly.

Au nom de l'Hippocampe Club :

Le Président : [*signature*]